

PERMIS CITOYEN 2022

NOTICE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES ASSOCIATIONS

Un jeune vous a contacté afin de bénéficier de l'aide du Département pour financer son permis de conduire (400 €) et réaliser pour cela, son engagement citoyen dans votre association.

A ce titre, vous devez compléter et signer avec lui, la convention d'engagement citoyen.

Au titre de la politique jeunesse départementale, les élus du Département du Pas-de-Calais ont décidé d'encourager les jeunes à s'engager dans le monde associatif. En contrepartie de cet engagement citoyen d'une durée de 35 heures dans une association du Pas-de-Calais, ils peuvent percevoir une aide de 400 € (600 € pour les jeunes en situation de handicap) pour financer leur permis de conduire.

Ce dispositif s'adresse à tous les jeunes âgés de 15 à 25 ans.

L'engagement citoyen que le jeune effectuera, **devra être préalablement accepté** par le Département pour ouvrir droit à l'aide. La convention d'engagement est à intégrer dans le formulaire de demande en ligne disponible sur le site www.jeunesdu62.fr.

L'engagement citoyen ne doit donc pas être débuté avant la validation du Département.

Cet engagement citoyen vise à faire découvrir aux jeunes, le fonctionnement d'une association, ses missions et son rôle d'utilité sociale.

Cet engagement citoyen est **bénévole** et doit respecter les conditions suivantes :

- sa durée est de **35h** réparties sur une période maximale de **trois mois** à partir de l'acceptation du dossier par le Département.
- avant de débuter, **cette mission doit être préalablement validée par le Département ; Pour cela, la convention sera envoyée via le formulaire de demande 15 jours minimum avant le début de l'engagement.**
- les missions confiées doivent se dérouler dans une association du Pas-de-Calais et être exclusivement de nature sociale, solidaire, humanitaire, culturelle ou sportive.

Sont exclues : les missions relevant d'une formation ou d'un cursus scolaire, les missions relevant habituellement d'un emploi salarié (accueil collectif de mineurs, tâches administratives, entretien ménager, espaces verts, menus travaux d'entretien : bricolage, peinture, etc.), les missions effectuées dans le cadre d'une activité salariée, y compris des contrats aidés (sauf Service Civique) et les missions effectuées à titre personnel et/ou au titre de parent d'élève.

L'association s'engage à :

- couvrir par une assurance adéquate, les risques d'accidents causés ou subis par le bénévole dans le cadre de ses activités.
- faire un point régulier avec le bénévole sur ses activités, sur ce que lui apporte son engagement notamment en matière d'utilité, de reconnaissance et de développement de compétences,
- **informer le Département en cas non-réalisation de l'engagement citoyen dans les conditions définies dans la convention (annulation, abandon,...)**

Suite à la validation de la demande, le jeune recevra un courrier d'accord accompagné de l'attestation de fin de mission qui sera à remplir après la réalisation de l'engagement citoyen. Un 1^{er} versement de 200 € sera également réalisé sous quelques semaines.

A l'issue de la réalisation de l'engagement citoyen, le jeune fera parvenir au Département l'attestation de fin de mission complétée par l'association. Cette attestation lui permettra de recevoir le 2^{ème} versement de 200 € (400 € pour les jeunes en situation de handicap).

Vous pouvez retrouver toutes les informations sur ce dispositif et les autres aides du Département à destination des jeunes sur le site www.jeunesdu62.fr

L'association accueillera le bénéficiaire pour une durée de 35 heures dans les 3 mois qui suivent l'acceptation de la mission par le Département, conformément au planning prévisionnel établi avec lui : *(indiquer les dates de début et de fin, le lieu précis de la réalisation de la mission, et les horaires de présence)*

.....
.....
.....
.....
.....

L'association s'engage à couvrir par une assurance adéquate, les risques d'accidents causés ou subis par le bénévole dans le cadre de ses activités.

L'association s'engage à faire un point régulier avec le bénévole sur ses activités, sur ce que lui apporte son engagement notamment en matière d'utilité, de reconnaissance et de développement de compétences.

L'association s'engage à informer le Département en cas de non-réalisation de l'engagement citoyen dans les conditions définies dans la convention (annulation, abandon...).

L'association reconnaît avoir pris connaissance de la notice d'information jointe à la présente convention.

A la fin de la période concernée, l'association devra remplir l'attestation de fin de mission du bénéficiaire.

ARTICLE 2: Les engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire devra effectuer ses 35 heures d'engagement citoyen en respectant l'éthique, le fonctionnement et le règlement intérieur de l'association. Il respectera les obligations de réserve tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'association.

Il s'engage à s'impliquer dans les missions et activités décrites à l'article 1 et à ne pas intervenir dans un autre champ d'activités.

Il respectera les horaires convenus. En cas d'absence, il s'engage à prévenir le responsable désigné par l'association.

Le bénéficiaire doit être couvert par une police d'assurance responsabilité civile.

Article 3 : Dispositions générales

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente convention d'engagement.

L'association ou le bénéficiaire pourront à tout moment décider de la fin de leur collaboration mais, dans la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable. Dans cette hypothèse, ils s'engagent à en informer sans délai le Conseil départemental.

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente charte d'engagement.

Vous pourrez retrouver plus d'informations sur notre site jeunesdu62.fr

Fait en trois exemplaires originaux (un pour le bénéficiaire, un pour l'association d'accueil, un pour le Département du Pas-de-Calais à joindre dans le formulaire de demande)

Fait à _____, le _____

Le représentant légal de l'association
(Nom prénom)
Signature et cachet obligatoire
Avec la mention « pris connaissance de la notice d'information »

Le bénéficiaire
(et son représentant légal pour les mineurs)

Signature